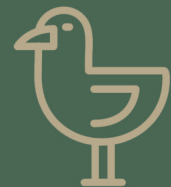


LE BIEN-ÊTRE ANIMAL



guide PRATIQUE



ÉDITO

Le bien-être animal nous tient particulièrement à cœur, à Rungis. Plusieurs thématiques y sont abordées : les animaux qui nous tiennent compagnie et tous les autres qui vivent de façon plus autonome, mais qui nous côtoient ou nous croisent, mais aussi nos obligations vis-à-vis d'eux.

Ce guide à portée générale s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de sensibiliser les Rungissois à la cause animale. Dans les mois et les années à venir, nous allons développer de nombreux partenariats, tant avec les institutions, les administrations, les professionnels, les associations, les bénévoles, les particuliers. Dans le journal municipal, régulièrement, vous serez informés des différents projets en cours, de leurs avancées, ou des différentes actions.

Vous serez également sollicités si vous souhaitez vous intéresser aux sujets proposés, et si vous voulez participer aux actions mises en place, vous serez les bienvenus !

Une adresse mail vous est proposée respect.animaux@ville-rungis.fr vous pourrez y déposer au fil du temps vos suggestions ou vos idées. Vous nous aiderez ainsi à contribuer au bien-être animal.

Le Conseil régional a reconnu notre implication et nous a tout récemment décerné le label ville amie des animaux. Cette distinction nous a accordé le niveau « deux pattes », qui reconnaît la volonté et la qualité des projets actuels et prochains.

Des campagnes de sensibilisation seront conçues pour vous et avec vous, pour le bien vivre ensemble à Rungis.

A tous, nous vous remercions de votre collaboration future, et vous proposons ce guide de l'animal en ville.

Bruno Marcillaud
Le Maire



Patricia Korchef-Lambert
La 1^{ère} adjointe au Maire



SOMMAIRE



Les animaux domestiques -----	3
Les animaux divagants -----	10
Les animaux libres -----	12
Les animaux nuisibles -----	14
Ce que fait la Ville de Rungis -----	15
Carte des infrastructures dédiées aux animaux -----	16
Questions-réponses -----	17
Contacts et adresses utiles -----	18

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

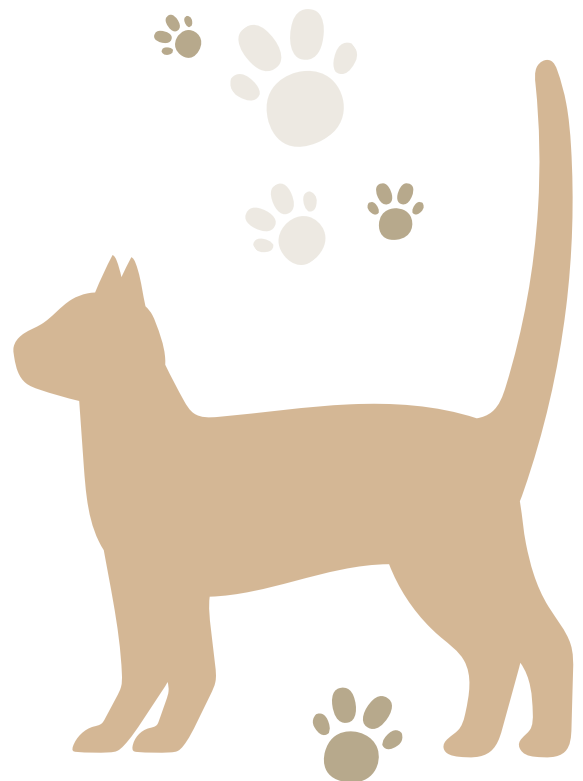
Les animaux de compagnie apportent beaucoup à leurs propriétaires. Les bienfaits de la relation qui nous unit à nos compagnons ne sont aujourd'hui plus à prouver, ils sont reconnus par de nombreuses études universitaires, et de nombreux spécialistes.

Un animal de compagnie représente en effet une grande source de soutien émotionnel et social. Il apporte une présence rassurante et complice à son propriétaire.

Il permet également de créer du lien et d'éviter le repli sur soi.

La présence d'un animal a également des vertus dans la réduction du stress et de l'anxiété. Elle est également bénéfique au développement psychologique des enfants et des adolescents, et les aide à se responsabiliser.

C'est pour tout ce qu'ils vous apportent qu'il vous faut, en retour, leur offrir les conditions nécessaires à leur épanouissement, et continuer à faire de cette relation si spéciale qui unit humains et animaux, une relation épanouissante et harmonieuse.



Adopter un animal n'est pas un acte anodin, c'est une décision qui doit être longuement réfléchie, car elle vous engage sur le long terme. Le propriétaire d'un animal se doit d'adopter une conduite responsable à son égard (Convention Européenne pour la Protection des Animaux de Compagnie de 1987). L'animal est un « être vivant doué de sensibilité » (Art.515-14 du Code Civil). Toute action de maltraitance et de cruauté peut condamner son auteur à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende (Art.521-1 du Code Pénal). L'abandon est également assimilé à un acte de cruauté, pénalement condamnable.

J'AI UNE CONDUITE RESPONSABLE QUAND :



Je respecte mon animal



Je veille à son bien-être et à la réalisation de ses besoins



Je lui offre le confort nécessaire

ATTENTION

Des troubles comportementaux peuvent apparaître chez un animal laissé trop souvent seul.

IDENTIFICATION

Un animal identifié, c'est un animal qui aura plus de chance d'être retrouvé. Le propriétaire a une obligation légale de faire identifier son animal, que ce soit via un tatouage ou une puce électronique. L'identification se fait maximum 4 mois après la naissance de votre chien, et maximum 7 mois après la naissance de votre chat.

SOINS

Avoir un animal, c'est aussi être attentionné à son égard et s'assurer qu'il est en bonne santé.

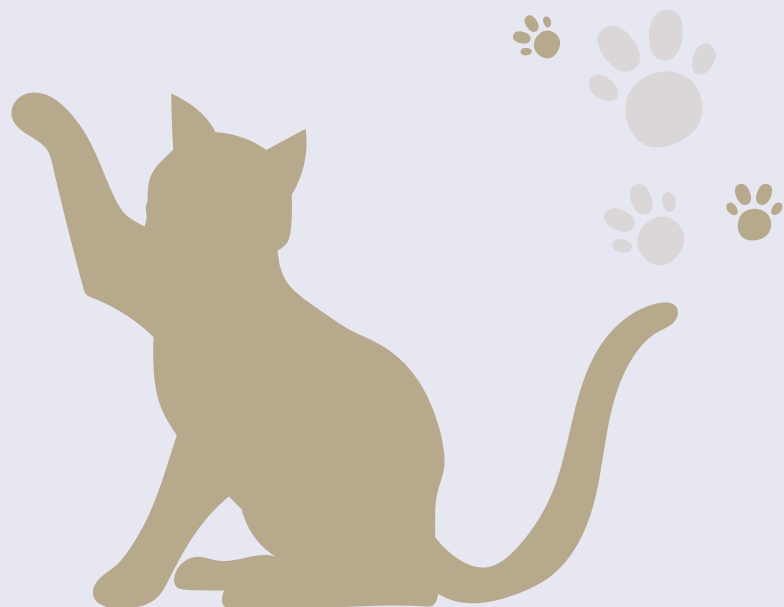
La vaccination de votre animal contre les maladies infectieuses virales, accompagnée de visites régulières chez un vétérinaire, vous permettra de maintenir votre compagnon en bonne santé.

A NOTER

Le propriétaire d'un animal doit respecter la propreté des espaces publics, en ramassant les déjections animales. C'est un acte de civisme.

Le non-ramassage des déjections peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 135€. Cette obligation ne s'applique pas aux chiens d'assistance aux personnes porteuses de handicap.

La ville de Rungis dispose de 21 distributeurs de sacs. D'autres seront installés à l'avenir.



STÉRILISATION—CASTRATION

La reproduction incontrôlée représente la première cause d'abandons dans les refuges, et donc de surpopulation de chats en état d'errance.

La stérilisation des chats est donc une pratique nécessaire, qui doit être effectuée par un vétérinaire entre 6 et 8 mois après la naissance. Celle-ci est également bénéfique pour la santé de votre animal.

CHEZ LA FEMELLE

Une chatte stérilisée, c'est un animal qui vit plus longtemps et en meilleure santé.

La stérilisation de la femelle permet d'éviter les affections hormonales (tumeur mammaire, infections et tumeurs de l'utérus) mais aussi les miaulements pendant ses chaleurs.

CHEZ LE MÂLE

Après la castration, le mâle ne laisse plus de marque urinaire, et transmet moins de maladie.

Par ailleurs, cela réduit le nombre de fugues liées à la recherche de femelles en chaleur.

CATÉGORISATION DE CHIENS

Certains chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et comportementales, sont considérés comme étant plus dangereux. Ils sont regroupés en catégories et font l'objet d'une législation spéciale. Il est par exemple obligatoire de souscrire à une assurance, et leur adoption est soumise à certaines conditions.

Deux catégories sont reconnues (arrêté du 27 avril 1999) : les chiens d'attaque (catégorie 1) et les chiens de garde/de défense (catégorie 2). Contrairement à l'adoption des autres chiens, qui ne sont pas catégorisés, l'adoption de chiens de catégorie 1 ou 2 doit faire l'objet d'une déclaration en mairie (lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008), sous peine d'une contravention de 750 euros.

FONT L'OBJET D'UNE CATÉGORISATION :

Les chiens inscrits au LOF (Livre des Origines Français), tels les Rottweilers, Tosa et autres Pitbulls. Ils forment la catégorie 2.

Ils doivent être muselés et tenus en laisse en public. Leur détention est interdite aux mineurs, aux personnes sous tutelle et aux auteurs de délits inscrits au bulletin 2 du casier judiciaire.

Les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture, assimilables morphologiquement aux races précédemment nommées. Ils forment la catégorie 1.

Ils doivent obligatoirement être stérilisés et leur accès aux transports en commun, ainsi qu'aux lieux et locaux publics est interdit.

ATTENTION

L'obligation de tenir son chien en laisse s'applique à tous les propriétaires, y compris ceux de chiens non catégorisés.

PERMIS DE DÉTENTION

Un permis de détention est nécessaire pour adopter un chien classé catégorie 1 ou 2. Celui-ci vous est remis après déclaration de votre animal en votre mairie de résidence. Pour ce faire, il vous faudra apporter :

- 🐾 Une pièce d'identité
- 🐾 Un acte de naissance
- 🐾 Un certificat valide de vaccination de votre chien, et le certificat de stérilisation pour les chiens de catégorie 1
- 🐾 La carte d'identification avec le numéro du tatouage
- 🐾 Une inscription sur une liste d'aptitude enregistrée par la Préfecture. Cette inscription se fait à l'issue d'une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire.
- 🐾 Une attestation d'aptitude obtenue à l'issue d'une formation sur l'éducation, le comportement canin et la prévention des risques.

ATTENTION

Chiens mordeurs :

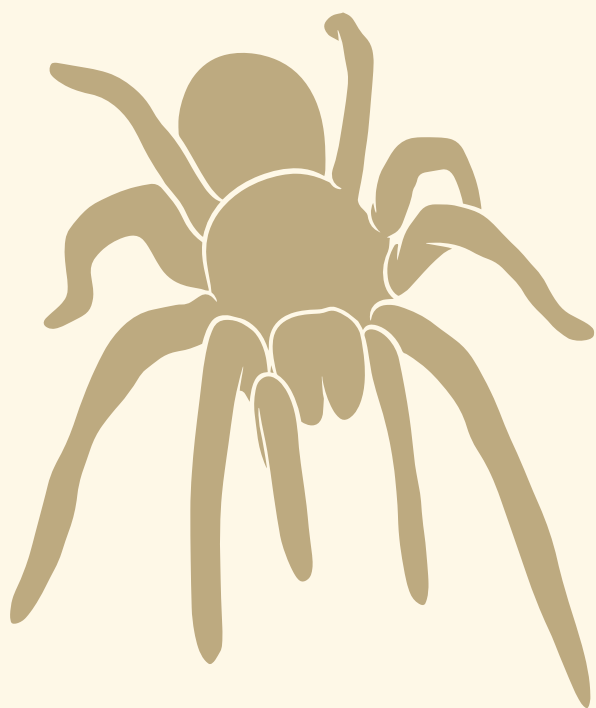
Toute morsure doit être déclarée à la police municipale. Le chien sera ensuite soumis à une surveillance sanitaire et à une évaluation comportementale.



Les NACS (NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Ces dernières années, de nouvelles espèces ont fait leur apparition dans les foyers. Ces animaux exotiques, tels que les serpents, les iguanes, les mygales, les tortues ou encore les singes, n'appartiennent pas naturellement à notre biotope. Si vous souhaitez adopter un NAC, des renseignements doivent donc être pris en amont sur leur environnement naturel, afin de lui créer l'habitat le plus adapté possible.

Prenez conseil auprès d'un vétérinaire habilité à s'occuper de ce genre d'espèces. Tous les vétérinaires ne s'en occupent pas forcément. L'adoption de certains NACS est soumise à condition d'obtenir un certificat de capacité, délivré par la Direction départementale de la protection des populations.



En raison de leur particularité, leur élevage et leur adoption sont très encadrés. Il est interdit de détenir des spécimens n'étant pas nés dans des élevages spécialisés. Pensez donc bien à demander au vendeur les papiers attestant de leur origine.



Détenir des animaux non domestiques de façon illicite constitue un délit, au titre de l'article L415-3 du code de l'environnement, passible de 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

La domestication des animaux sauvages est également interdite, car elle alimente le trafic international.

Le trafic d'animaux sauvage est passible de 7 ans d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

LES ANIMAUX DIVAGANTS

En vertu de ses pouvoirs de police, qui lui sont conférés par l'article 211-22 du Code Rural, le Maire peut prendre un arrêté municipal, prévenant les troubles potentiellement engendrés par les animaux divagants ou errants.

De manière générale, un animal est considéré divagant dès qu'il n'est plus sous surveillance directe de son maître, et hors de portée de sa voix.

S'ajoute à cela la distance qui le sépare de son maître. Un chien est reconnu en état de divagation lorsqu'il se trouve à plus de 100 mètres de ce dernier.

Tout chat non identifié, se trouvant à plus de 1km du domicile de son propriétaire, est reconnu divagant.

A NOTER

La Ville de Rungis est en partenariat avec l'ASCLAF (Association de Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés de Fresnes) pour l'identification, la stérilisation et la prise en charge des chats errants de la commune.

Aucune législation concrète ne définit l'état de divagation ou d'errance pour des animaux autres que les chiens et les chats. Cependant, la jurisprudence tend à qualifier d'errant ou de divagant tout autre animal se trouvant sans surveillance dans l'espace public ou sur le terrain d'autrui.

OBLIGATION DE RECHERCHER LE PROPRIÉTAIRE

Lorsqu'un chat ou un chien, identifié, est recueilli par un vétérinaire, celui-ci saura rapidement se mettre en contact avec le propriétaire. S'il est recueilli par la fourrière, et identifié, le gestionnaire a pour obligation de rechercher le propriétaire dans les plus brefs délais.

SI L'ANIMAL EST RÉCLAMÉ

Alors, la restitution se fera au plus vite, sous réserve que le propriétaire se soit acquitté de l'ensemble des frais de fourrière ou de vétérinaire.



SI L'ANIMAL N'EST PAS RÉCLAMÉ

Dans ce cas, il sera considéré comme abandonné après une période franche de 8 jours de garde.

Le gestionnaire de la fourrière pourra ainsi en faire don à des associations en vue d'une adoption, à condition que celles-ci s'engagent à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal.

Si le vétérinaire l'estime nécessaire, selon l'état de l'animal, il peut procéder à son euthanasie, au-delà des 8 jours de garde.

LES ANIMAUX LIBRES

HÉRISONS

Petit mammifère, utile à vos jardins dans son rôle de chasseur d'insectes indésirables, le hérisson se déplace à travers la ville, particulièrement la nuit, et hiberne pendant l'hiver. Le hérisson est un animal protégé par la loi du 10 Juillet 1976, et sa détention autre que pour des soins est illégale. En effet, seules les personnes capacitaires et les vétérinaires le peuvent. Malgré tout, c'est aujourd'hui une espèce menacée, principalement victime de l'usage des pesticides dans les jardins où il transite et se nourrit de limaces ayant ingurgité ces produits.



Vous voulez en savoir plus ?
Scannez ce QR-Code !



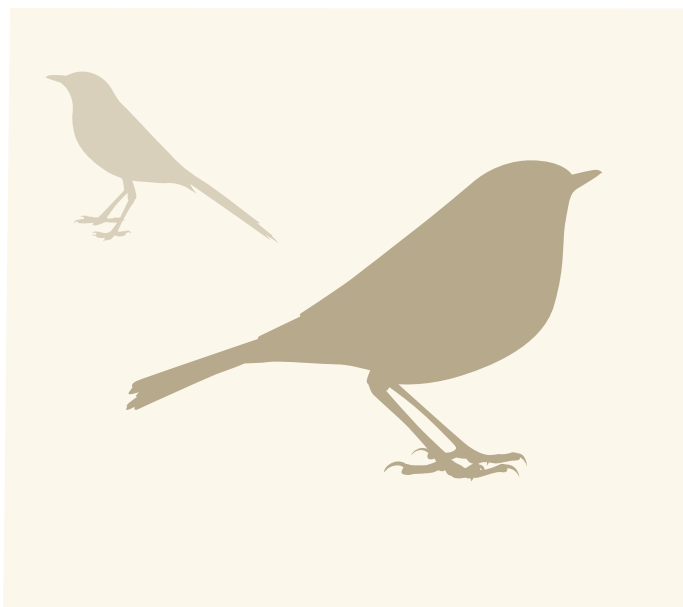
ATTENTION

Le hérisson est aujourd'hui en train de disparaître. Il est dans notre devoir d'agir pour préserver cette espèce, essentielle à la bonne régulation naturelle de la biodiversité.

Consciente du danger qui pèse sur le hérisson, la commune prévoit d'établir un partenariat associatif, afin que ceux-ci puissent être soignés, et à l'abri. Par ailleurs, elle aménage des trous dans les grillages et les clôtures des terrains publics, afin de faciliter leur passage. Des hérissons se retrouvent souvent bloqués dans les jardins, n'hésitez pas y aménager vous aussi des passages pour nos petits amis piquants.

OISEAUX

Les actions menées par les services municipaux en faveur de la biodiversité ont favorisé le retour et l'apparition de certaines espèces dans la Commune, notamment au niveau de la plaine de Montjean.



ATTENTION

Il ne faut surtout pas les nourrir car cela peut grandement affecter leur comportement et leur santé, en plus d'être source de surpopulation et attirer des animaux plus nuisibles tels que les rats.

CHAUVE-SOURIS

Les chauves-souris souffrent d'une mauvaise réputation et sont source d'inquiétudes pour beaucoup. Pas de panique, elles sont totalement inoffensives. Ce sont simplement des prédateurs d'insectes, de papillons de nuit, mais aussi de chenilles processionnaires, ce qui les rend très utiles.



LES ANIMAUX NUISIBLES

RONGEURS

Rats et souris sont attirés par la présence de nourriture et d'eau accessibles. Cela pose un véritable problème sanitaire puisqu'ils peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme comme la Leptospirose.











Pour éviter leur prolifération, il convient de bien respecter les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures, de ne pas laisser de restes de nourriture, et de garder votre cave, cour et jardin dans un bon état de propreté.

FRELONS






Si vous voyez un nid de guêpes ou de frelons asiatiques (dont la piqûre peut être mortelle) dans l'espace public, veuillez contacter les services municipaux afin qu'ils puissent procéder à sa destruction.

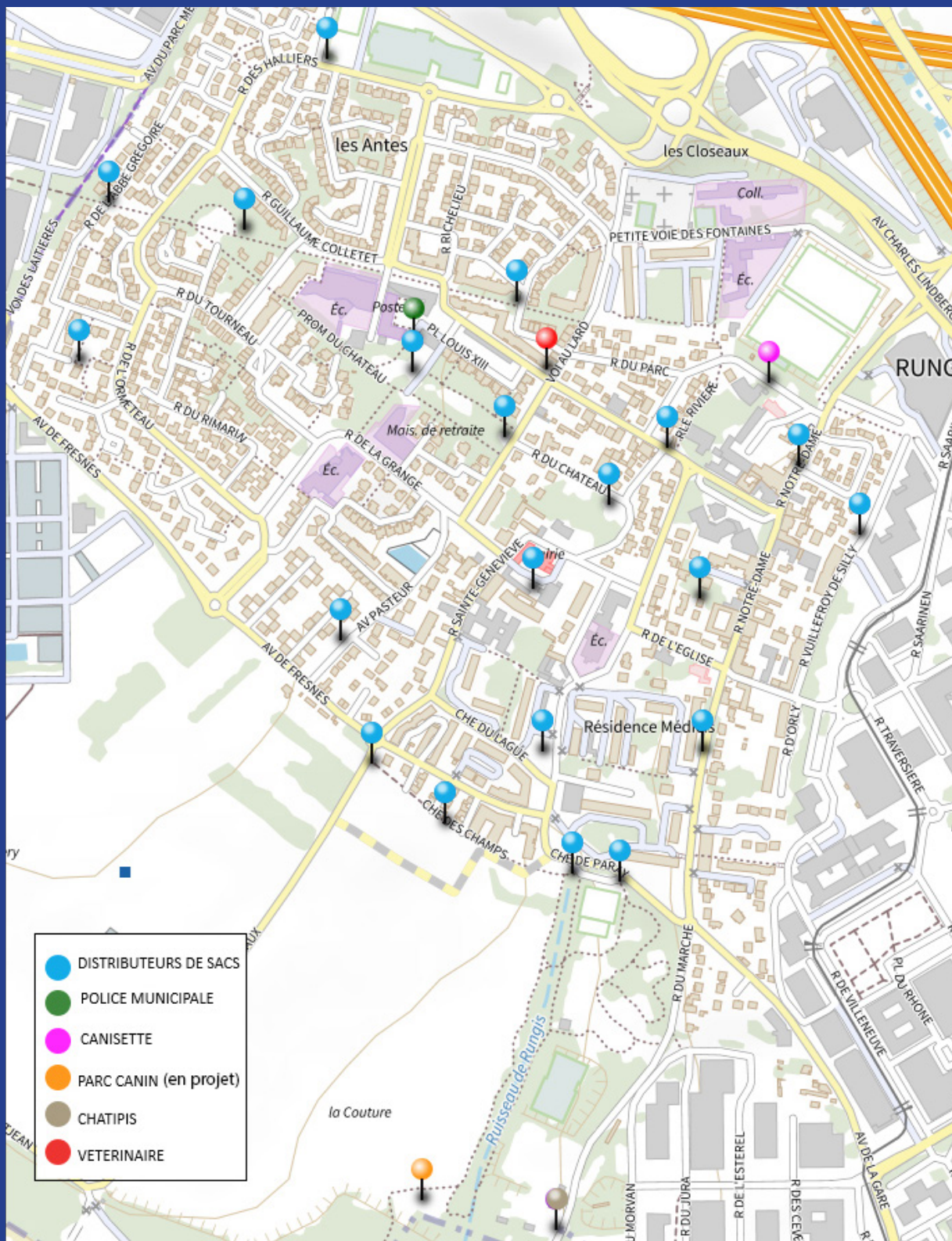


CE QUE FAIT LA VILLE :

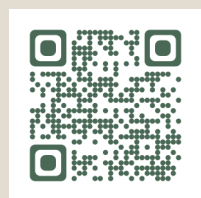
-  Existence d'un site avec deux abris pour les chats errants
-  Partenariat avec des associations pour mener des campagnes de stérilisation des chats errants
-  Réalisation d'un parc canin ludique
-  Mise à disposition de distributeurs de sacs pour le ramassage des déjections canines
-  Cartographie des infrastructures et autres adresses utiles aux propriétaires d'animaux
-  Réalisation d'actions de sensibilisation au bien-être animal
-  Continuer les actions effectuées par le service des espaces verts, en faveur de la biodiversité de la Commune
-  Favoriser le passage de rapaces dans la plaine de Montjean

EN PROJET :

-  Installation de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris
-  Installation d'abris pour les insectes
-  Aménagement de passages pour hérissons
-  Construction d'abris de jardin pour hérissons
-  Distribution d'attaches murales pour y accrocher son chien en laisse à l'extérieur des commerces



Cette carte donne l'emplacement des installations en ville à destination des animaux. Elle est susceptible d'évoluer au rythme des actions menées par la Commune. Vous pouvez scanner ce QR-code pour consulter sa version numérique.



QUESTIONS—RÉPONSES

“ QUI CONTACTER POUR SIGNALER UN CAS DE MALTRAITANCE OU UN ACTE DE CRUAUTÉ ENVERS UN ANIMAL ? ”

Il faut impérativement contacter la Police municipale, qui effectuera les actions nécessaires.

“ J'AI TROUVÉ UN ANIMAL ERRANT. QUE FAIRE ? ”

Si l'animal porte un collier avec les coordonnées de son propriétaire, rapprochez-vous de ce dernier. S'il n'en a pas, contactez le refuge le plus proche de chez vous.

Vous pouvez également vous adresser à un vétérinaire, ou à la Police municipale.

“ A QUI DOIS-JE M'ADRESSER EN CAS DE PERTE DE MON ANIMAL ? ”

Rendez-vous sur le site i-cad, pour déclarer la perte de votre animal, si celui-ci est identifié. Une rubrique « j'ai perdu mon animal » existe, vous n'aurez plus qu'à suivre les instructions. Vous pouvez également utiliser les réseaux sociaux, qui peuvent toujours être utiles, ou des plateformes spécialisées comme PetAlert ou AnimaLost.

CONTACTS

Dr. Vernet - Vétérinaire

01 46 87 82 82

22 Avenue Lucien Grelinger,
94150 RUNGIS

Urgences vétérinaires

31 15

Police municipale

0 800 194 150

35 Place Louis XIII, 94150 RUNGIS

Association de Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés de Fresnes (A.S.C.L.A.F)

07 83 63 21 60

7 Rue Julien Chaillioux,
94260 FRESNES

SPA - Refuge de Gennevilliers

01 47 98 57 40

30 Avenue du Général de Gaulle,
GENNEVILLIERS

Direction Départementale de la Protection des Populations

01 45 13 92 30

3 bis rue des Archives, 94046
CRETEIL

Préfecture du Val-de-Marne

01 49 56 60 00

29 Avenue du Général de Gaulle,
94000 CRETEIL

NOTES





A large light green rectangular area containing 20 horizontal lines for writing.







Mairie de Rungis

5 Rue Sainte-Geneviève, 94150 - RUNGIS
01 45 12 80 00